



COMMUNE DE  
**Conthey**  
VALAIS • SUISSE

SERVICES TECHNIQUES

Route de Savoie 54  
CH – 1975 St-Séverin

T +41 (0)27 345 45 40  
services.techniques@conthey.ch

## Questions fréquentes liées à la gestion des déchets

### Evacuation des déchets

- Que puis-je faire si je ne désire pas mettre mes déchets de cuisine (nourriture) dans mon sac à poubelle ?  
Si c'est possible, faire un compost.  
Les déchets gastro ou alimentaires (cuits ou crus) à l'exception de la viande crue, du poisson cru, des moules et des os, peuvent être amenés à la déchetterie de Beusson ou au centre de tri d'Ecobois. Les déchets seront récoltés dans un récipient plastique étanche ( pas de sac plastique ou bio dégradable). Ils seront versés directement dans les conteneurs prévus à cet effet. Vous pouvez également faire appel au service d'Ecobois pour le ramassage privatif de votre container vert. Il est interdit de jeter les déchets de cuisine dans les sanitaires.
- Ma litière pour chat est biodégradable, pourquoi ne puis-je pas la mettre avec les déchets verts à Ecobois ou Beusson ?  
Les litières de chat sous toutes les formes doivent être jetées dans le sac taxé. Seules les litières pour lapins, hamsters, tortues, composée de copeaux, de paille ou de foin sont compostables et peuvent être amenées chez Ecobois ou à la déchetterie de Beusson.
- Comment se passe le recyclage des emballages alimentaires. Où dois je les mettre pour les recycler ?  
Tous les emballages plastiques ayant contenu des aliments doivent être déposés dans le sac taxé. Certains commerces reprennent de manière volontaire les bouteilles en plastique, les briques de lait ou de jus de fruit, emballage en aluminium etc.
- Est-ce que je peux déposer mon sac à crottes de chien dans un molok ?  
Les sacs à crottes de chien doivent être déposés en priorité dans les poubelles publiques prévues à cet effet. Cependant, ils peuvent être également mis dans les moloks pour autant qu'ils ne contiennent aucun autre déchet.
- J'ai fait de la peinture dans mon appartement et il me reste quelques fonds de bidon de peinture et des solvants. Où puis-je les évacuer ?  
Dans les commerces où ils vendent les peintures, à la déchetterie de Beusson ou à l'usine de traitement des ordures d'Uvrier.
- Je rénove mon toit et je vais devoir me débarrasser des anciennes tuiles. Où puis-je les amener et cela va-t-il me coûter quelque chose ?  
A la décharge pour matériaux inertes Lathion, route de Chippis, à Bramois et/ou à la décharge de la Féronde à Charrat qui facturera la reprise selon ses tarifs.

- Si je ne veux pas trier, suis-je amendable ?  
Non, pour autant que ces déchets soient déposés dans les sacs officiels vendus dans les commerces.
- Si mon sac se déchire, puis-je le mettre dans un sac noir ?  
Oui, pour autant qu'un sac taxé soit utilisé.

## Mesures sociales

- J'ai accouché le 27 décembre 2017, puis-je obtenir une aide en lien avec la naissance de mon enfant, comme cela est indiqué dans votre flyer ?  
Non, l'allocation unique de naissance sera versée pour les naissances d'enfants, à partir du 1er janvier 2018.
- Je suis enceinte et on m'a dit que je pouvais obtenir une aide en relation avec la taxe au sac. Comment dois-je procéder ?  
Dès que l'Office de la Population de la Commune aura enregistré la naissance de votre enfant vous recevrez un courrier vous demandant, entre autres, votre numéro de compte bancaire afin que l'allocation unique de CHF 100.— puisse vous être versée.
- Mon fils handicapé est incontinent, puis-je obtenir une aide ?  
Une allocation annuelle de CHF 100.— (au pro rata temporis) vous sera versée, sur demande attestée par un médecin traitant ou le CMSS. Cette allocation sera renouvelable tant que l'incontinence sera attestée officiellement.

## Taxe de base

- Je suis propriétaire d'une maison avec un studio que je loue, est-ce que le calcul de la taxe de base sera détaillé de façon à ce que je puisse répercuter cette dernière sur mon locataire ?  
La taxe de base est calculée au prorata de la surface du logement. Le propriétaire verra le détail des différents logements situés sur la même parcelle.
- Je possède des appartements qui ne sont actuellement pas occupés. Vais-je quand même devoir payer la taxe de base ?  
Seuls les logements ou locaux désaffectés dont la fourniture en eau et électricité a été interrompue sont exonérés du paiement de la taxe de base.
- Je suis locataire d'un appartement, vais-je recevoir la taxe de base à payer ?  
La taxe de base sera notifiée au propriétaire de votre logement qui pourra vous la refacturer en fonction de votre contrat de bail.
- J'ai une entreprise, mais je loue les locaux que j'occupe. Vais-je quand même devoir payer une taxe de base ?  
La taxe de base sera notifiée au propriétaire des locaux qui pourra vous la refacturer en fonction de votre contrat de bail.